

AR Prefecture017-200041614-20230516-2023_05_15-DE
Reçu le 30/05/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023
DELIBERATION n°2023_05_15

CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE SURGERES – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Matthieu CADOT - Martine LLEU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Philippe BODET, Christian BRUNIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 10 mai 2023
Affichage de la convocation le : 10 mai 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MAI 2023
n°: 017-200041614-20230516-2023_05_15-DE
Date de publication sur le site Internet : 1 JUIN 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_15-DE
Reçu le 30/05/2023

CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE SURGERES – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4231-1 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L2121-3 et L2121-8 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n°2020.2291.SP, du 17 décembre 2020, approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêt de transports collectifs régionaux ;

Vu les arrêtés de l'Etat en date du 11 septembre 2015 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et en date du 11 juillet 2016 portant attribution d'une subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local ;

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, portant délégation relative aux dérogations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2023,

Considérant l'avancement du projet du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Surgères, et le plan de financement qui y est associé ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 mars 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires, pour la période 2023-2025. L'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Surgères s'intègre pleinement dans le cadre de ce contrat, puisqu'il permet :

- De participer à l'objectif national de décarbonation des transports et de neutralité à échéance 2050.
- De favoriser le recours aux lignes ferroviaires régionales par une coexistence des modes de transports ; voitures, transports collectifs, transports doux.
- D'améliorer l'accessibilité sécurisée de la gare pour l'ensemble des usagers quel que soit le mode de transport utilisé.
- D'aménager l'accessibilité PMR pour faciliter l'usage du train et l'intermodalité.
- De végétaliser le quartier de la gare par un aménagement soutenable favorisant également une meilleure gestion de l'eau.

Le projet d'aménagement du PEM de la gare de Surgères est estimé à 4 714 520,74 € HT (hors acquisitions foncières), selon les conditions économiques de juillet 2022.

Outre les financements de l'Etat obtenus sur ce projet, la Région Nouvelle Aquitaine s'engage par le biais de la présente convention, à participer au financement de l'opération à hauteur de 25% des dépenses envisagées (hors acquisitions foncières).

Des financements FEDER peuvent également être sollicités au titre de l'OS5, pour un montant de 1 200 000,00 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_15-DE
Reçu le 30/05/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention relative au financement de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Surgères, convention annexée à la présente délibération et dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2023

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.